



CONCOURS PHOTO RÈGLEMENT

ARTICLE 1 Organisation du Festival

L'organisation du festival, le FIFPAN est gérée par l'association « WNA » (Wildlife & Nature Awareness), association qui a pour but de sensibiliser le public à la préservation de la faune et de la flore, de développer l'éducation à l'environnement, d'ouvrir nos horizons à la découverte des cultures et des peuples singuliers de notre planète. Dans cette optique, l'association a créé le **FIFPAN : Festival International du Film et de la Photographie Animaliers et de Nature**. Le FIFPAN a pour singularité la mise en lumière de la globalité des métiers artistiques et techniques qui rendent possibles les œuvres picturales et cinématographiques consacrées aux animaux photographiés et filmés dans leur environnement naturel.

Le FIFPAN aura lieu du mercredi 29 mai au dimanche 2 juin 2019 et présentera une compétition de films et de photographies. Seront récompensés par des prix les meilleurs photographes, vidéastes, mais aussi techniciens (une première mondiale audacieuse consistera à valoriser ce corps de métier trop souvent oublié) de films Animaliers et Nature. Le FIFPAN organise un concours de photographies et de films gratuit.

ARTICLE 2 Conditions Générales de Participation

Ce concours est ouvert aux photographes professionnels et amateurs ou débutants à l'exclusion des membres organisateurs du festival et des membres du jury. Les photos en concours doivent illustrer des images de faune, de flore et des peuples ethniques. Celles-ci ont pour but de témoigner de la réalité environnementale qui nous entoure ou de sensibiliser à la préservation des écosystèmes, des espèces dans leurs milieux naturels et en totale liberté.

En participant au concours du FIFPAN, le photographe s'engage à :

- Ne présenter que des œuvres dont il est l'auteur et dont il détient les droits et les autorisations de diffusion.
- Avoir pris les photographies dans une démarche éthique et respectueuse de l'environnement, ne portant atteinte ni aux espèces vivantes, ni aux milieux naturels. Avoir eu toutes les autorisations ou respecter toutes les règles en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

Une grande attention sera portée sur la démarche personnelle du photographe, son parcours et sur la justification d'une éthique correspondante aux buts de ce concours. Pour cela le photographe a le devoir d'informer le jury sur la date, le sujet, le lieu de prise de vue, les informations techniques de prises de vue, le temps passé sur son sujet photographique ainsi que les conditions climatiques et toutes autres informations utiles.

ARTICLE 3 Sélection et dépôt des photographies

Le photographe doit nous envoyer pour la sélection sa photographie ou son reportage photographique (entre 5 et 8 photos maximum) en haute définition au format JPEG en sRGB.

En cas de sélection, le(s) fichier(s) doit(ont) être sans marge ni inscription. Il faudra les envoyer au format TIF haute définition 300 DPI sRGB et devront être d'au moins 8 millions de pixels, recadrage autorisé. Une photographie de profil et une courte biographie sera également nécessaire.

ARTICLE 4 Modalités et date limite de dépôt

Les inscriptions et dépôts seront réalisés entre le 15 février et le 15 avril 2019 à minuit (heure UTC/GMT). La liste des photographes nommés au concours de photographie du FIFPAN 2019 sera disponible à partir du 1^{er} mai 2019 sur le site web : www.fifpan.org

ARTICLE 5 Restrictions

Le(s) photographe(s) primé(s) dans leur catégorie ne pourront pas se représenter d'une année sur l'autre dans la même catégorie. Ils devront attendre deux ans avant de pouvoir se représenter sauf s'ils concourent dans une catégorie différente de celle déjà primée.

ARTICLE 6 Remise de Prix

Un jury composé de professionnels du milieu de la photographie (photographes, éditeurs, journalistes photos, laboratoires photos...) réalisera une sélection des œuvres présentées pour attribuer les prix. Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition, en cas de non respect avéré des conditions énoncées dans l'article 2.

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer leurs prix lors de la cérémonie de remise de prix du FIFPAN 2019. Les lots non retirés seront gardés à disposition au siège de l'association WNA pendant 3 mois.

ARTICLE 7 Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

L'auteur de la ou les photographie(s) autorise WNA - FIFPAN à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera. Cela inclut un diaporama des photographies sélectionnées, la publication d'un catalogue des expositions du festival et toute publication relative à la promotion du concours FIFPAN, incluant la promotion sur internet, et dans la presse nationale, régionale et internationale, la reproduction en vue d'expositions de WNA - FIFPAN.

Toujours en relation directe avec le concours. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque hors WNA - FIFPAN.

ARTICLE 8 Utilisation du logo AWARD FIFPAN

Le participant dont une photographie ou un reportage a été retenu(e) et primé(e) pourra se servir s'il le souhaite du logo AWARD FIFPAN (fourni par les organisateurs) pour la seule communication relative à sa distinction dans le cadre du concours, et en rapport avec la seule photographie ou son reportage photographique. Toute utilisation du logo devra renvoyer, quel que soit le support, vers le site du FIFPAN.

ARTICLE 9 Divers

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Eu égard au règlement concernant la gestion et la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En cas de renonciation par un participant à concourir pour le FIFPAN, celui-ci doit impérativement prévenir les organisateurs 30 jours avant la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Si ces conditions ne sont pas respectées, tout participant dont la photographie ou le reportage a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne. Le FIFPAN traitera uniquement des éventuels problèmes techniques liés au dépôt des images sur la plateforme du site internet.

Pour toute autre question ou information concernant votre inscription merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : secretariat@fifpan.org

CONCOURS FILMS RÈGLEMENT

Organisation générale

ARTICLE 01 Lieu et date

Le 1^{er} Festival International du Film et de la Photographie Animaliers et de Nature se déroulera du 28 mai au 2 juin 2019 à Mimizan dans les Landes (France).

ARTICLE 02 Thème et contenu

Le Festival propose une sélection de films (documentaires et fictions) et de photos professionnelles et amateurs ayant pour sujet principal : le monde animalier et sauvage ou l'environnement. Les films publicitaires ne seront pas acceptés.

Les règlements des concours destinés aux professionnels et amateurs sont disponibles sur le site internet du Festival : www.fifpan.org. L'inscription se fait en ligne sur ce site. Si une œuvre inscrite dans une des catégories se révèle mieux correspondre à une autre catégorie, le Jury se réserve le droit de changer son inscription. Les décisions du Comité d'Organisation, du Comité de Présélection et du Jury Officiel sont sans appel.

Sélection

ARTICLE 03 Formats et admission

En présélection :

- Lien de visionnage sur un site d'hébergement de vidéos de votre choix (YouTube, Vimeo, site personnel...)
- Blu-Ray
- DVD

Pour la compétition (diffusion en full HD 1920 x 1080)

Il est recommandé que les fichiers soient en **Apple Pro Res 422**.

Pour les films en langue française :

- Le fichier numérique original master
- **Et** un Blu-Ray

Pour les films en langue étrangère, 2 fichiers :

- Un fichier numérique mixé en version originale
- **Et** un fichier numérique audio en version internationale (musique, ambiance, bruitage, etc. C'est-à-dire tous les sons sans commentaire) en son .wav 48 Khz (format par défaut) et d'un débit raisonnable.

Pour les films en langue étrangère sélectionnés pour la compétition, le Festival pourra assumer éventuellement la traduction enregistrée ou sous-titrée. Afin d'assurer le doublage et le sous-titrage, il est demandé que soient envoyés les textes en anglais topés, intégraux et conformes aux dialogues et commentaires, ainsi que l'autorisation écrite de procéder à l'opération de traduction (voir le bulletin d'inscription).

Les fichiers numériques seront à déposer sur le serveur FTP du Festival dont l'adresse sera communiquée lors de la sélection ou devront être disponibles en téléchargement gratuit depuis un serveur FTP ou une plateforme dont le réalisateur fournira les codes d'accès ou fournis sur un disque dur qui sera restitué après usage.

Le film étant susceptible d'être diffusé dans des lieux utilisant des techniques différentes, un Blu-Ray version française pourra être édité par le Festival pour le visionnage public. Dans cette éventualité, le Festival pourra créer une version française DCP si elle ne peut être fournie par le réalisateur.

ARTICLE 04

Chaque réalisateur pourra inscrire plusieurs films à la sélection dans les catégories proposées. Un maximum de 2 films sera retenu par catégorie. Ils ne devront pas être antérieurs à **2016**.

Les Organismes du Festival pourront éventuellement choisir certains films qui n'auront pas été sélectionnés pour la compétition afin de les présenter hors compétition en séances publiques. Ces films seront inscrits au programme officiel.

Les droits d'auteur et aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le Festival, que ce soit en compétition ou hors compétition.

Inscription et calendrier

ARTICLE 05 Calendrier et pièces à joindre

L'inscription se fait en ligne (www.fifpan.org) du **15 février** au **15 avril**. Au minimum 2 photos d'une résolution minimale de 300 DPI au format .jpeg seront à télécharger sur le site accompagnées de tous documents nécessaires à la traduction le cas échéant (script avec time codes, liste des espèces...). La copie sur support physique n'est pas nécessaire pour la présélection si un lien de visionnage est disponible (ne pas oublier de fournir le mot de passe en cas d'accès restreint). Le lien devra être valide au moins jusqu'au **15 avril**.

L'inscription peut également se faire par e-mail à l'adresse suivante : contestfilm@fifpan.org en fournissant le bulletin d'inscription ci-joint dûment rempli accompagné des documents mentionnés ci-dessus.

Le participant inscrira le film sous réserve d'avoir pleins pouvoirs et qualités attachés à la titularité des droits d'auteur pour permettre la représentation gratuite du film et l'utilisation gratuite des textes et photographies annexés dans le cadre du Festival.

Le participant garantit l'exercice paisible des droits attachés à l'utilisation du film et de tous les documents annexés, qui pourront faire l'objet de représentation aux médias à partir d'extraits qui ne dépasseront pas 3 minutes à des fins d'annonces, de promotion et de présentation du Festival. Le participant autorise le gravage de copies Blu-Ray ou au format numérique DCP pour des diffusions sur différents sites pendant la manifestation en cas de diffusions multiples.

Le Festival se réserve le droit de diffuser des extraits sur son site internet.

La copie de compétition des films sélectionnés de langue française devra être reçue au plus tard le **15 avril**. Toute copie en langue étrangère devra parvenir au Festival au plus tard le **15 avril**.

Les DVD des films proposés à la compétition, sélectionnés ou non, seront gardés en archive.

ARTICLE 06 Transport et Assurance

Les frais de transport et d'assurance des films seront à la charge de l'expéditeur pour l'aller.

L'Association du Festival prendra à sa charge la réexpédition des supports. De plus, elle souscrira une assurance pour la période comprise entre la réception et le renvoi de vos documents.

ARTICLE 07 Inscription et Comité de Présélection

Tout inscription en ligne ou toute fiche d'inscription parvenue incomplète, non signée, après le **15 avril**, entraînera le refus d'admission au Festival.

Le Festival se réserve le droit de repousser la date de clôture des inscriptions. Cela sera signalé le cas échéant.

Le comité de Présélection est constitué d'ornithologues, de scientifiques et de personnalités locales. Tout film dont la qualité du support technique sera jugée insuffisante en sélection, entraînera la disqualification de l'œuvre présentée.

ARTICLE 08 Vidéothèque

Une copie des films visionnés en compétition sera gardée pour la vidéothèque du Festival. Ces films gardés en archives pourront être visionnés à des fins pédagogiques pour les scolaires et le grand public dans un but non commercial. Une modique contribution financière pourra être demandée pour couvrir les frais administratifs inhérents au bon fonctionnement de la vidéothèque.

Sous l'égide du Festival, une projection itinérante pourra être présentée afin de permettre aux habitants, aux scolaires et aux jeunes d'avoir accès à ce fond documentaire. L'objectif est d'élargir le public du Festival et de favoriser la diffusion de ces documentaires, d'ouvrir des espaces de découvertes, de connaissance, de rencontres et de débats.

Jury et prix

ARTICLE 09 Jury Officiel

Le Jury nommé par le Festival est composé de personnalités du monde de l'environnement, du cinéma animalier, de la science, de la presse, de la photographie.

La voix du Président sera prépondérante en cas de litige.

Les lauréats pourront indiquer dans leur générique, pour toute exploitation commerciale ultérieure, que leur film a été sélectionné, primé ou nommé au 1^{er} Festival International du Film et de la Photographie Animaliers et de Nature.

ARTICLE 10 Catégories-Prix

Il existe deux catégories : catégorie professionnelle et catégorie amateur.

Le Jury décernera 8 prix sous forme financière et/ou de dotation matérielle et/ou de service. S'il y avait des ex aequo pour l'un des prix, les gagnants devront se partager le montant attribué. Les prix attribués par le Jury Officiel ne sont pas cumulables. Cependant, **le Prix du Public pourra être attribué à un film déjà primé par le Jury Officiel** qu'il soit présenté par un professionnel ou un vidéaste amateur. Ils seront versés aux réalisateurs dans un délai maximum de 3 mois par virement bancaire ou par chèque.

Meilleure photo professionnelle

Récompensera la meilleure photographie réalisée par un professionnel qui aura été jugée comme la plus fidèle au thème du Festival « Vie sauvage et Nature de manière générale ».

Meilleur reportage professionnel

Récompensera les documents qui auront été jugés comme les plus fidèles au thème du Festival « Vie sauvage et Nature de manière générale ».

Meilleure photo amateur

Récompensera la photographie réalisée par un photographe amateur qui valorise le mieux thème du Festival « Vie sauvage et Nature de manière générale ».

FILM : Meilleur montage

Récompensera le meilleur montage d'un film professionnel.

FILM : Meilleur(e) ingénieur(e) du son ou composition originale

Récompensera le meilleur(e) ingénieur(e) du son ou la meilleure composition originale dans un film professionnel.

FILM : Meilleur chef(e) opérateur

Récompensera le meilleur chef(e) opérateur d'un film professionnel.

FILM : Meilleur film/réalisateur(trice)

Récompensera le meilleur film qui aura été jugé comme le plus fidèle au thème du Festival « Vie sauvage et Nature de manière générale ».

FILM : Prix espoir

Prix du public qui récompensera le meilleur film amateur ayant été choisi par le public lors de la compétition.

Les prix et lots en jeu vous seront annoncés ultérieurement par le Festival.

ARTICLE 11 Mentions spéciales

Des mentions spéciales pourront éventuellement être décernées par le Jury (meilleur son, meilleure image, meilleure performance technique...). Ces mentions seront matérialisées par la remise d'un diplôme aux lauréats.

ARTICLE 12 Invitation

Chaque sélectionné dont le film ou les photographies auront été retenu(e)s en compétition se verra offrir pour 2 personnes : les nuitées, le transport depuis l'aéroport de Bordeaux ou la gare SNCF jusqu'à Mimizan, aller-retour, ainsi que tous les repas durant le Festival.

ARTICLE 13 Contacts

Pour toute information, vous pouvez contacter Céline Ferreira, secrétaire de l'association WNA et chargée de communication du FIFPAN, par mail : secretariat@fifpan.org ou par téléphone : **06 29 85 52 28**

ARTICLE 14

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement. Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours film.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès du FIFPAN d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : 29 rue du vieux verger, 40200 MIMIZAN ou via notre adresse mail : secretariat@fifpan.org

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi. Le présent règlement est également disponible sur le site internet du FIFPAN.

ARTICLE 15

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Festival et ce, sans dédommagement possible, les films étant retournés.